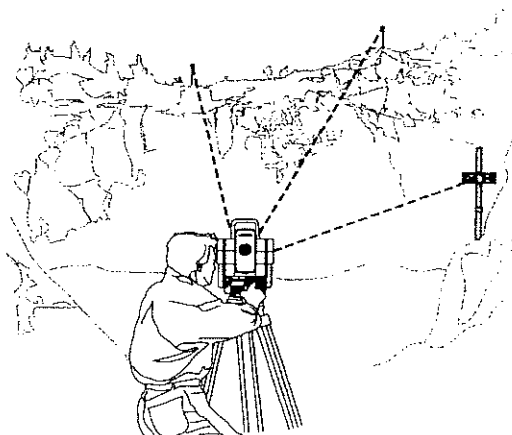


BREVET D'ETUDES PROFESSIONNELLES
TECHNIQUES DU GEOMETRE ET DE LA TOPOGRAPHIE

EPREUVE : EP2

2^{ème} ACTIVITE : DROIT PROFESSIONNEL - CADASTRE

DOSSIER D'ETUDE



SESSION 2004

Documents	Barème	Durée conseillée
DE 5 DE 6 DE 7 DE 8	/ 20	2 h

2ème ACTIVITE : DROIT PROFESSIONNEL - CADASTRE

SOUS-ACTIVITE 5

On donne :

- le plan de composition d'un lotissement : DT 1
- les différents plans de la construction envisagée sur l'un des lots : Rez de chaussée, 1^{er} étage, sous-sol, coupe (DT 2 à DT 5).

On demande :

D'expliquer ce qu'est la mitoyenneté sachant que le mur séparant les parcelles indiquées ZL 495 et ZL 496 est " mitoyen " en précisant bien :

- les signes possibles de présomption de mitoyenneté
- les droits, obligations et interdictions de chaque propriétaire sur leur mur mitoyen

Complétez vos explications à l'aide d'un croquis.

BREVET D'ETUDES PROFESSIONNELLES Techniques du Géomètre et de la Topographie	EPREUVE : EP2 DROIT PROFESSIONNEL - CADASTRE	DE 5
DE 5 à DE 8 : DUREE CONSEILLEE : 2 h	COEFFICIENT : 3	

2ème ACTIVITE : DROIT PROFESSIONNEL - CADASTRE

SOUS-ACTIVITE 6

On donne :

- le plan de composition d'un lotissement (DT 1)

On demande :

De calculer le C.O.S. (Coefficient d'Occupation des Sols) de la zone où se situe le lotissement sachant que la surface totale du lotissement est de **34110 m²** et que la " S.H.O.N." (Surface Hors Œuvre Nette) totale des lots est de **10233 m²**.

On exige le détail des calculs.

BREVET D'ETUDES PROFESSIONNELLES Techniques du Géomètre et de la Topographie	EPREUVE : EP2 DROIT PROFESSIONNEL - CADASTRE	DE 6
DE 5 à DE 8 : DUREE CONSEILLEE : 2 h	COEFFICIENT : 3	

2ème ACTIVITE : DROIT PROFESSIONNEL - CADASTRE

SOUS-ACTIVITE 7

On donne :

- les différents plans de la construction envisagée sur l'un des lots : Rez de chaussée, 1^{er} étage, sous-sol, coupe (DT 2 à DT 5).

On demande :

- 1°) De déterminer la S.H.O.B. et la S.H.O.N. de la construction envisagée à l'aide des différents plans donnés (DT 2 à DT 5).
- 2°) De compléter l'imprimé de Demande de Permis de Construire en renseignant les cases **utiles** laissées libres (sur DR 2).

On exige :

Les superficies arrondies **au m² près**.

BREVET D'ETUDES PROFESSIONNELLES Techniques du Géomètre et de la Topographie	EPREUVE : EP2 DROIT PROFESSIONNEL - CADASTRE	DE 7
DE 5 à DE 8 : DUREE CONSEILLEE : 2 h	COEFFICIENT : 3	

2ème ACTIVITE : DROIT PROFESSIONNEL - CADASTRE

SOUS-ACTIVITE 8

On donne :

- le plan de composition d'un lotissement : DT 1

On demande :

1°) De citer les droits de Monsieur B, sachant que le mur privatif de Monsieur A empiète de 50 cm sur la propriété de Monsieur B (voir DT 1).

2°) Lors de la construction de la maison, le propriétaire découvre une très ancienne poterie d'une très grande valeur archéologique dans le sous-sol de son terrain.
En est-il propriétaire et pourquoi ?

3°) Les deux parcelles en limite Sud du lotissement sont cadastrées " ZL 495 " et " ZL 496 ".
Expliquez pourquoi les parcelles sont désignées " ZL ".

On exige :

Des explications claires.

BREVET D'ETUDES PROFESSIONNELLES Techniques du Géomètre et de la Topographie	EPREUVE : EP2 DROIT PROFESSIONNEL - CADASTRE	DE 8
DE 5 à DE 8 : DUREE CONSEILLEE : 2 h	COEFFICIENT : 3	

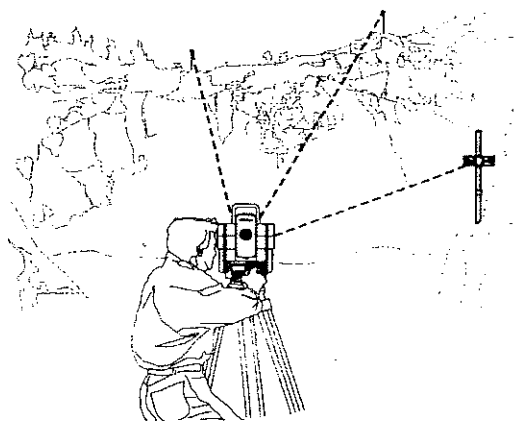
BREVET D' ETUDES PROFESSIONNELLES
TECHNIQUES DU GEOMETRE ET DE LA TOPOGRAPHIE

EPREUVE : EP2

EXPLOITATION D' UN DOSSIER TECHNIQUE

DROIT PROFESSIONNEL - CADASTRE

DOSSIER REPONSES



SESSION 2004

Repères	Documents
DR 1	Dossier Réponse de DE 4
DR 2	Dossier Réponse : imprimé de Permis de Construire

1/ A l'aide de la coupe AA et des plans du rez-de-chaussée, de l'étage et du sous sol, indiquer les correspondances entre les chiffres et lettres.

Lettre	chiffre
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	

2/ Que représentent les repères:

X :

Y :

Z :

3/ Sur la coupe AA, le repère E représente une fenêtre.

Donner :

- les dimensions de la fenêtre :mm
- la hauteur de retombé de linteau :mm
- la hauteur d'allège :mm

BREVET D'ETUDES PROFESSIONNELLES Techniques du Géomètre et de la Topographie	EPREUVE : EP2	DR 1
DUREE : 4 h 00	COEFFICIENT : 3	

PROJET suite

333 ASPECT EXTERIEUR		
Eléments extérieurs	NATURE	COULEUR
Matériaux apparents en façades		
Menuiseries extérieures		
Toitures		
Cloîtures		

334 GARAGES ET AIRES DE STATIONNEMENT		
NOMBRE D'EMPLACEMENTS DANS LES BÂTIMENTS	NOMBRE D'EMPLACEMENTS DANS LES BÂTIMENTS ANNEXES	NOMBRE D'EMPLACEMENTS PREVUS EN SURFACE

335 ESPACES VERTS ET PLANTATIONS		
NOMBRE D'ARBRES DE HAUTE TIGE A ABATTRE	NOMBRE D'ARBRES DE HAUTE TIGE A CONSERVER	NOMBRE D'ARBRES DE HAUTE TIGE A PLANTER

34 DENSITÉ DE LA CONSTRUCTION									
	NIVEAUX	SURFACES HORS-D'ŒUVRE BRUTES (S)	SURFACES DÉDUITES			S' = (a + b + c)	Dédution spécifique (réfection d'habitation) (d)	SURFACES HORS-D'ŒUVRE NETTES (S' x 0,95 - d)	
			a) Combles et sous-sols non aménagés	b) Toitures, terrasses, balcons, loggias et surfaces non closes au rez-de-chaussée	c) Stationnement des véhicules dans la construction				
341 BÂTIMENTS EXISTANTS AVANT L'OPÉRATION	TOTAL	m²	m²	m²	m²	(S'b1) m²	m²	(S'b1) m²	
342 BÂTIMENTS DESTINÉS À ÊTRE DÉMOLIS	TOTAL	m²	m²	m²	m²	(S'b2) m²	m²	(S'b2) m²	
343 BÂTIMENTS CONSERVÉS	SURFACE HORS-D'ŒUVRE NETTE des bâtiments existants conservés $S_b = S_{b1} - S_{b2}$						(S'b) m²		(S'b) m²
344 SURFACE HORS-D'ŒUVRE NETTE AVANT LE 1-4-76	Dans le cas où il existait au 1-4-76 sur le terrain des bâtiments dont la densité excédait le plafond légal de densité (PLD) et qui ont été démolis depuis, indiquer ici la surface hors-d'œuvre nette correspondante. Vous bénéficiez ainsi des droits acquis au regard de l'application éventuelle du PLD.							(S'c) m²	(S'c) m²
345 SURFACES CRÉÉES A L'OCCASION DU PROJET	Premier sous-sol								
	Rez-de-chaussée								
	Premier étage								
	TOTAL	(S) m²	(a) m²	(b) m²	(c) m²	(S'a) m²	(d) m²	(S'a) m²	
346 VALEUR DU TERRAIN	(À NE REMPLIR QUE POUR LES CAS PRÉVUS DANS LA NOTICE EXPLICATIVE) VALEUR DU TERRAIN "NU ET LIBRE" PARTICIPATION POUR SURDENSITÉ AUTORISÉE PAR LE P.O.S. - VERSEMENT LIÉ AU DÉPASSEMENT DU P.L.D.								f/m²

35 HAUTEUR DE LA CONSTRUCTION :
 LA HAUTEUR MAXIMALE DE LA CONSTRUCTION PAR RAPPORT AU SOL NATUREL EST DE : MÈTRES

4 ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR :

Je soussigné, auteur de la présente demande :

- CERTIFIE exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les règles générales de construction prescrites par les textes pris pour l'application des articles L. 111.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation sous peine d'encourir les sanctions pénales applicables en cas de violation de ces règles (articles L. 152-1 à L. 152-11).

Pour les personnes physiques :

- DÉCLARE édifier ou modifier la construction envisagée : pour moi-même pour autrui

NOM :

DATE ET SIGNATURE :

BREVET D'ETUDES PROFESSIONNELLES Techniques du Géomètre et de la Topographie	EPREUVE : EP2	DR 2
DUREE TOTALE : 4 h	COEFFICIENT : 3	